

Québec, le 24 juillet 2009

Monsieur Robert Mitchell
1185, rue Talon, app. 18
Chambly (Québec) J3L 2Y8

OBJET : *Plainte à l'égard de M. le juge Jean Drouin*
N/Réf. : 2009 CMQC 28

Monsieur,

Au nom du Conseil de la magistrature, j'accuse réception de la plainte que vous avez déposée à l'égard de M. le juge Jean Drouin.

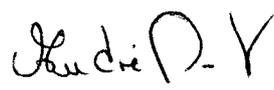
Les membres du Conseil en entreprendront l'examen lors de leur prochaine réunion et décideront, alors, si les faits allégués sont susceptibles ou non de constituer un manquement au code de déontologie judiciaire et s'il y a lieu de faire enquête sur votre plainte. Je vous ferai part de leur décision.

Quelle que soit la décision du Conseil sur la plainte, vous devez savoir dès maintenant que cela n'aura aucun effet sur les jugements rendus. Le Conseil ne peut agir comme tribunal d'appel d'une décision judiciaire.

Je vous rappelle qu'en ce qui concerne votre dossier judiciaire à la Cour supérieure et à la Cour d'appel, vous devez vous adresser au Conseil canadien de la magistrature.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire,


ANDRÉ OUIMET
Avocat